
PIÈCES A FOURNIR POUR LA CÉLÉBRATION DE VOTRE MARIAGE

CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER :

- Un(e) des futur(e)s époux(es), ou ses parents, doit avoir son domicile à ANSACQ, ou à défaut sa résidence depuis au moins 1 mois.
- La présence des deux époux(es) est obligatoire lors du dépôt de ce dossier.

JUSTIFICATIFS D'ETAT CIVIL ET D'IDENTITE

Pour un(e) futur(e) époux(se) de nationalité française :

- L'original et la photocopie d'un des documents suivants :
 - carte nationale d'identité
 - passeport
 - permis de conduire.
- Une copie intégrale ou extrait avec filiation d'acte de naissance,
- datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier.

Comment se procurer ce document ?

Pour les français nés en France :

- Effectuez votre demande auprès de votre commune de naissance ou via service-public.fr

Pour les français nés à l'étranger :

- Effectuez votre demande d'acte au Service Central d'état civil (44941 Nantes Cedex 9) ou via diplomatie.gouv.fr

ATTENTION aux sites frauduleux : cette démarche est totalement gratuite

Pour un(e) futur(e) époux(se) de nationalité étrangère :

- L'original et la photocopie d'un des documents suivants :
 - Titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse
 - passeport étranger

AVERTISSEMENT – Selon les nationalités, les documents à fournir peuvent grandement différer. En règle générale, vous devez fournir :

- Une copie intégrale ou extrait avec filiation d'acte de naissance,
- datant de moins de six mois à la date du dépôt du dossier (le cas échéant, traduit par un traducteur assermenté ou les autorités consulaires)
- Un certificat de coutume
- Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier (le cas échéant, traduit par un traducteur assermenté)
- Un certificat de célibat, de capacité matrimoniale ou de non remariage (pour les divorcé(e)s),
- Délivré par la ville de naissance du pays d'origine ou par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier (le cas échéant, traduit par un traducteur assermenté)

JUSTIFICATIFS DE DOMICILIATION OU DE RESIDENCE

- Un justificatif de domicile au nom de chacun des deux époux/épouses
L'original et la photocopie d'un des justificatifs suivants datant de moins de 3 mois :
- Quittance de loyer (émanant d'une agence immobilière ou d'un OPHLM).
- Facture d'électricité ou de gaz
- Attestation titulaire de contrat d'électricité accompagnée du dernier échéancier.
- Facture de téléphone fixe (les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées)
- Facture d'abonnement internet
- Avis d'imposition / non-imposition sur les revenus
- Avis de taxe d'habitation
- Attestation d'assurance habitation

Si vous êtes hébergé(e)s :

- Une copie de la pièce d'identité de votre hébergeant ;
- Une attestation sur l'honneur de votre hébergeant certifiant que vous habitez chez lui de manière stable, datée de moins de trois et signée ;
- Un justificatif de domicile (parmi la liste mentionnée ci-dessus) au nom de l'hébergeant ;

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Si l'un des futur(e)s époux/épouses est :

- Veuf(ve) : l'acte de décès du précédent conjoint.
- Divorcé(e) : la mention de divorce inscrite sur l'acte de naissance.

S'il est fait un contrat de mariage :

- L'attestation du notaire

Pour vos témoins majeurs :

- Une photocopie de la pièce d'identité de chaque témoin : carte d'identité, passeport.
Les formulaires dûment complétés et signés par les deux futur(e)s époux(es)
- Attestation sur l'honneur et fiche de renseignements – Dossier de mariage - Futur(e) époux(se) 1
- Attestation sur l'honneur et fiche de renseignements – Dossier de mariage - Futur(e) époux(se) 2
- Liste des témoins – Dossier de mariage